



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250206-DEC25-166-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception en préfecture : 06/02/2025

DEC 25 - 166

Publié le

06 FEV. 2025

Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative et Financière

Service des Affaires Domaniales

Affaire suivie par

Madame Ghislaine SAUVAGE

Tél. : 01.89.12.43.49

g.sauvage@mairie-champigny94.fr

Ref : D14680

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Parking de 35 places situé 3 boulevard Jules Guesde, parcelle cadastrée section Y n°160, d'une superficie de 3 210 m².

Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire et précaire accordée à titre gracieux par la Société des Grands Projets (Anciennement Société du Grand Paris) au profit de la commune de Champigny-sur-Marne, prolongation du 21 janvier 2025 au 20 juin 2025.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n° 2023-071 du Conseil municipal du 31 mai 2023, portant sur la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif du 1^{er} juillet 1961 signé entre la Commune et Valophis Habitat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu la décision n° DEC24-047 du 22 janvier 2024 approuvant la convention d'occupation Temporaire accordée par la Société des Grands Projets (Anciennement Société du Grand Paris) au profit de la Commune, d'un parking de 35 places situé 3 boulevard Jules Guesdes, du 06 juillet 2023 au 25 janvier 2025 ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé entre VALOPHIS HABITAT et la Commune le 1^{er} juillet 1961 modifié par avenant du 17 décembre 1962 portant sur la mise à disposition de la parcelle Y 154 ;

Vu l'acte notarié du 6 juillet 2023 actant la réduction du bail emphytéotique entre Valophis et la Commune du 1^{er} juillet 1961 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250206-DEC25-166-AR
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Considérant que :

La Commune a signé un bail emphytéotique le 1^{er} juillet 1961 avec Valophis Habitat pour y construire la patinoire et un parking de 70 places.

Dans le cadre de l'installation de ses ouvrages fixes, la Société des Grands Projets peut acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est, parmi lesquels se trouve l'immeuble objet des présentes.

Elle a donc acquis la parcelle numérotée Y 160, extraite de la parcelle n° Y 154, le 6 juillet 2023 éteignant les droits à bail de la Commune sur la moitié du parking de la patinoire.

La Commune de Champigny-sur-Marne souhaite continuer à occuper le parking jusqu'à la fin des travaux de la ligne 15 SUD du Grand Paris Express et avant la remise de l'emprise au titulaire du marché de conception réalisation dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage OA 7404.

La commune a demandé de formaliser la mise à disposition d'une partie de la parcelle n° Y 160 située 3 avenue Jules Guesde à Champigny-sur-Marne, par la Société des Grands Projets, par une convention d'occupation temporaire et précaire à titre gracieux à compter du 6 juillet 2023 pour une durée qui ne peut excéder le 20 janvier 2025.

Enfin, la Société des Grands Projets ne pouvant commencer les travaux sur la parcelle à compter du 21 janvier 2025, a accepté de prolonger l'occupation par la Commune, par un Avenant n°1, via une nouvelle convention d'occupation temporaire à titre gracieux, du 21 janvier 2025 au 20 juin 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'Avenant n°1 par une nouvelle convention d'occupation temporaire ci-annexée, portant sur la mise à disposition gracieuse par la Société des Grands Projets de 35 places de parking au bénéfice de la Commune Champigny-sur-Marne du 21 janvier 2025 au 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs et financiers en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le 06 FEV. 2025

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr